

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



OCTOBRE
2019
NUMÉRO
1129

Aide sociale aux personnes âgées ou handicapées : les départements ont attribué 2 millions de prestations fin 2018

D'après l'enquête Aide sociale menée chaque année par la DREES, les départements ont délivré, fin 2018, 2,01 millions de prestations d'aide sociale à des personnes âgées ou handicapées, en France métropolitaine et dans les DROM, soit une augmentation de 1,4 % en un an.

Les personnes âgées ont bénéficié, fin 2018, de 1,47 million d'aides sociales départementales, un chiffre en hausse de 1 % par rapport à 2017. Ces prestations comprennent 54 % d'aides à domicile et 46 % d'aides à l'accueil. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représente 90 % de l'ensemble des aides aux personnes âgées : 777 600 bénéficiaires à domicile et 548 000 en établissement. Fin 2018, 124 100 personnes âgées perçoivent l'aide sociale à l'hébergement (ASH), soit 8 % des aides aux personnes âgées.

Le nombre d'aides sociales départementales allouées aux personnes handicapées s'établit à 545 800, dont 70 % d'aides à domicile et 30 % d'aides à l'accueil. Ce nombre augmente de 2,7 % entre 2017 et 2018, principalement en raison de la hausse de la prestation de compensation du handicap (PCH), accordée à 314 800 personnes au 31 décembre 2018 et représentant 58 % des aides aux personnes handicapées.

Sarah Abdouni (DREES)

L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées relève en grande partie de la compétence des conseils départementaux. Les résultats, provisoires¹, présentés dans cette étude sont issus de l'enquête Aide sociale menée chaque année par la DREES auprès de l'ensemble des conseils départementaux. Fin 2018, le nombre total des prestations d'aide sociale² aux personnes âgées ou handicapées s'élève à 2,01 millions en France métropolitaine et dans les DROM³. Il a augmenté de 1,4 % en un an.

Les personnes âgées ont bénéficié de 1,47 million d'aides sociales

Fin 2018, 1,47 million de prestations d'aide sociale départementale ont été accordées aux personnes âgées, soit une hausse de 1 % en un an (*tableau 1*). Elles se répartissent entre 794 800 aides à domicile (54 %) et 672 100 aides à l'accueil (46 %)⁴. Entre 2000 et 2018, le nombre d'aides sociales aux personnes âgées a été multiplié par 4,6 (*graphique 1*) quand la population des personnes âgées de 60 ans ou plus n'a été multipliée que par 1,4. Cette forte hausse ne s'explique donc pas uniquement par l'évolution démographique, mais est également un effet de la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2002 (*encadré 1*).

...

1. Les résultats définitifs et détaillés au niveau départemental seront publiés au 1^{er} trimestre 2020 sur l'espace data. drees, rubrique Aide et action sociales, sous-rubrique Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
2. Le nombre de prestations est supérieur au nombre de personnes concernées, car une même personne peut percevoir plusieurs prestations d'aide sociale distinctes.
3. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.
4. Selon l'enquête EHPA (établissements d'hébergement pour personnes âgées) de la DREES, fin 2015, 88 % des bénéficiaires de l'ASH perçoivent aussi l'APA. Ainsi, les aides à l'accueil concernent 41 % des personnes âgées et 46 % du nombre d'aides versées.

90 % des aides attribuées aux personnes âgées relèvent de l'APA

Les neuf dixièmes des aides départementales accordées aux personnes âgées correspondent à l'APA, qui est allouée à 1,3 million de bénéficiaires en décembre 2018. Ce nombre continue d'augmenter en 2018 (+1,2 %) mais à un rythme légèrement plus faible qu'en 2017 (+2,0 %) et 2016 (+1,7 %), années au cours desquelles la loi d'adaptation de la société au vieillissement⁵ (ASV) pourrait avoir eu un effet sur le recours à l'APA⁶.

L'APA à domicile est en majorité consacrée au financement partiel ou intégral de l'emploi à domicile de tierces personnes et concerne six allocataires de l'APA sur dix, soit 777 600 personnes âgées vivant à domicile fin 2018 (+1,1 % en un an).

L'APA permet également, pour ses bénéficiaires résidant en établissement, d'acquiescer une partie du tarif dépendance. En décembre 2018, 548 000 personnes âgées vivant en établissement en bénéficient, soit 41 % de l'ensemble des allocataires de l'APA. Leur nombre augmente également en 2018 (+1,3 %).

Lorsqu'elles ne bénéficient pas de l'APA, les personnes âgées peuvent percevoir, sous condition de ressources, une aide à domicile sous forme de services ménagers (aide financière ou accordée en nature). C'est le cas, fin 2018, pour 17 200 personnes âgées qui ont un droit ouvert à l'aide ménagère. Cette prestation a fortement diminué lors de la création de l'APA, et est en constante baisse depuis⁷ (-6,5 % par an en moyenne entre 2002 et 2018).

59 % des bénéficiaires de l'APA en établissement sont très dépendants

Les bénéficiaires de l'APA en établissement sont globalement plus dépendants que ceux vivant à domicile. En effet, 59 % des premiers sont très dépendants et classés en groupe iso-ressources (GIR) 1 ou 2, selon la grille AGGIR⁸, contre 19 % des bénéficiaires de l'APA à domicile (tableau complémentaire A⁹). Les personnes évaluées en GIR 3 représentent 18 % des bénéficiaires de l'APA en établissement, contre 22 % de ceux à domicile. Enfin, la part de bénéficiaires de l'APA les moins dépendants, évalués en GIR 4,

TABLEAU 1
Les prestations d'aide sociale départementale pour les personnes âgées

	2017	2018 (p)	Évolution 2017-2018 (p) (en %)
Aides à domicile des personnes âgées	786 890	794 810	1,0
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	768 840	777 630	1,1
Aides ménagères	18 050	17 180	-4,8
Aides à l'accueil des personnes âgées	665 490	672 090	1,0
APA	541 080	548 000	1,3
Aide sociale à l'hébergement (ASH), dont en :	124 410	124 090	-0,3
Ehpad	102 370	102 320	0,0
Maison de retraite non Ehpad	4 640	4 460	-3,8
Résidences-autonomie	6 230	6 520	4,6
Unité de soins de longue durée	8 290	8 110	-2,2
Type d'établissement inconnu	510	570	11,9
Accueil chez des particuliers	2 380	2 110	-11,1
Total des aides aux personnes âgées	1 452 380	1 466 900	1,0
dont APA	1 309 920	1 325 630	1,2

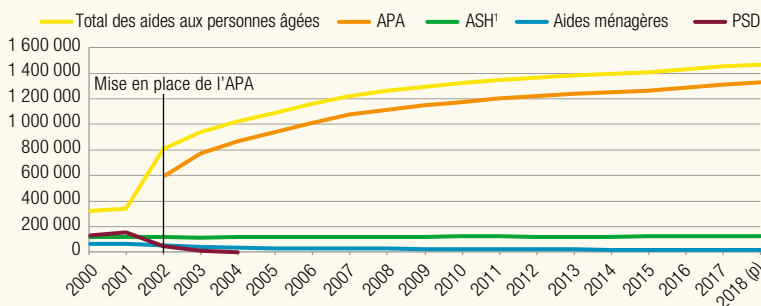
(p) : provisoire.

Notes • Les effectifs correspondent ici à des droits ouverts aux prestations au 31 décembre, à l'exception de l'APA pour laquelle sont dénombrées des personnes payées au titre du mois de décembre. Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.

Champ • France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source • DREES, enquête Aide sociale.

GRAPHIQUE 1
Les prestations d'aide sociale départementale pour les personnes âgées, de 2000 à 2018



(p) : provisoire.

APA : allocation personnalisée d'autonomie ; ASH¹ : aide sociale à l'hébergement ; PSD : prestation spécifique dépendance.

1. ASH y compris l'accueil chez des particuliers.

Note • Les effectifs correspondent ici à des droits ouverts aux prestations au 31 décembre, à l'exception de l'APA pour laquelle sont dénombrées des personnes payées au titre du mois de décembre.

Champ • France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source • DREES, enquête Aide sociale.

s'élève à 24 % en établissement et 58 % à domicile. Ces répartitions sont stables depuis 2004.

L'ASH représente 8 % des aides aux personnes âgées

Les personnes âgées vivant en établissement ont la possibilité de recourir à l'aide sociale à l'hébergement (ASH)

sous certaines conditions. Fin 2018, 124 100 personnes âgées en bénéficient (122 000 en établissement et 2 100 en accueil familial¹⁰). Ce nombre diminue de 0,3 % en un an.

Parmi ces bénéficiaires, 82 % vivent en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et 4 % en maison de retraite non Ehpad.

5. Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015.

6. La loi ASV n'a a priori pas d'effet direct sur le nombre de bénéficiaires de l'APA, au sens où elle n'en modifie pas les critères d'éligibilité. Elle a pu toutefois avoir un effet indirect, par exemple si la hausse des plafonds et la modification du calcul du ticket modérateur a modifié le comportement de recours à l'APA des personnes âgées.

7. Les effectifs évoqués ici ne concernent que les aides ménagères financées par les conseils départementaux. Si une personne âgée n'est pas éligible à l'aide du département (notamment si ses ressources dépassent le montant du minimum vieillesse), des aides similaires peuvent être financées par les caisses de retraite.

8. La grille nationale AGGIR (Autonomie gérontologique et groupes iso-ressources) permet de mesurer le degré de perte d'autonomie du demandeur de l'APA. Les degrés de perte d'autonomie sont classés en six groupes dits « iso-ressources » (GIR). À chaque GIR correspond un niveau de besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.

9. Le tableau complémentaire est disponible dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.

10. Le département verse alors une allocation de placement familial au particulier ou à la famille agréée qui reçoit la personne âgée.

ENCADRÉ 1

Les aides sociales départementales aux personnes âgées ou handicapées

Les aides spécifiques aux personnes âgées

• **PSD (prestation spécifique dépendance)** : créée en 1997, la PSD était une aide sociale destinée à prendre en charge les dépenses liées à la dépendance des personnes âgées à partir de 60 ans et évaluées en GIR 1 à 3. Elle est remplacée par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) depuis le 1^{er} janvier 2002.

• **APA (allocation personnalisée d'autonomie)** : créée en 2002, cette aide est versée aux personnes à domicile ou en établissement et concerne les personnes évaluées en GIR 1 à 4. Le montant versé varie selon le degré de dépendance et le niveau de ressources du bénéficiaire.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite ASV) a réformé le dispositif d'APA à domicile, à compter du 1^{er} mars 2016. Elle vise à allouer davantage d'aide aux personnes les plus dépendantes, à diminuer la participation financière du bénéficiaire, et à offrir plus de répit aux proches aidants.

Les aides spécifiques aux personnes handicapées

• **ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne)** : cette allocation permet d'assumer les frais occasionnés par l'emploi d'une tierce personne pour aider le bénéficiaire en situation de handicap dans les actes du quotidien. Elle a été remplacée le 1^{er} janvier 2006 par la prestation de compensation du handicap (PCH), mais les personnes disposant avant cette date de l'ACTP peuvent continuer à en bénéficier au moment du renouvellement de leurs droits.

• **PCH (prestation de compensation du handicap)** : cette prestation en nature permet de financer un ou plusieurs types de prises en charge pour les personnes en situation de handicap. Depuis 2008, la PCH est ouverte aux personnes

de moins de 20 ans et elle peut se substituer au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Les aides sociales aux personnes âgées ou handicapées

• **ASH (aide sociale à l'hébergement)** : cette aide sert à acquitter tout ou partie du tarif « hébergement » des établissements pour les personnes handicapées ou les personnes âgées à faibles ressources. Pour que l'ASH soit accordée, ces établissements doivent disposer de places habilitées à l'aide sociale. L'ASH peut également servir à rémunérer des accueillants familiaux et est cumulable avec l'APA. Elle est attribuée sous condition de ressources. L'ASH destinée aux personnes âgées est récupérable auprès des obligés alimentaires et sur succession. Celle pour les personnes handicapées est récupérable sur succession uniquement et auprès des héritiers du bénéficiaire qui ne sont pas « son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé » (article L. 344-5 du CASF).

• **Aides ménagères (ou allocation représentative de services ménagers)** : cette aide est financière ou accordée en nature, sous forme de services ménagers. Pour les personnes âgées, elle dépend des ressources du bénéficiaire, est récupérable auprès des obligés alimentaires et sur succession, n'est pas cumulable avec l'APA, et vise un public moins dépendant que cette dernière. Pour les personnes handicapées, cette aide est délivrée aux personnes dont la situation nécessite une aide pour certaines activités qu'elles ne peuvent réaliser seules et qui ne sont prises en charge dans le cadre de la PCH. Son attribution est soumise à conditions de ressources et elle est cumulable avec la PCH ou l'ACTP.

TABLEAU 2

Les prestations d'aide sociale départementale pour les personnes handicapées

	2017	2018 (p)	Évolution 2017-2018 (p) (en %)
Aides à domicile des personnes handicapées	371 430	384 040	3,4
Aides ménagères et auxiliaires de vie	21 800	20 920	-4,1
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	51 180	48 360	-5,5
Prestation de compensation du handicap (PCH) ¹	298 450	314 760	5,5
Aides à l'accueil des personnes handicapées	160 240	161 740	0,9
Aide sociale à l'hébergement (ASH), dont en :	131 420	132 670	1,0
Foyer d'hébergement	36 640	36 000	-1,8
Foyer occupationnel (ou foyer de vie)	45 290	46 140	1,9
Maisons de retraite, Ehpad, unité de soins de longue durée	16 810	17 550	4,4
Foyer d'accueil médicalisé	26 400	26 630	0,9
Accueil chez des particuliers	6 290	6 360	1,1
Accueil de jour	18 660	19 540	4,7
ACTP	10 170	9 540	-6,2
Total des aides aux personnes handicapées	531 670	545 780	2,7
dont ACTP	61 350	57 900	-5,6
dont PCH	298 450	314 760	5,5
dont ACTP + PCH	359 790	372 650	3,6

(p) : provisoire.

1. Y compris la PCH en établissement. En effet, la PCH en établissement ne constitue pas une aide à l'accueil, mais une prestation de compensation particulière dans les situations où les personnes handicapées sont accueillies provisoirement ou à temps partiel en établissement. Par conséquent, les mesures de PCH en établissement (environ 11 % des droits ouverts à la PCH) sont présentées parmi les aides à domicile et non les aides à l'accueil.

Notes • Les effectifs correspondent ici à des droits ouverts aux prestations au 31 décembre. Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.

Champ • France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source • DREES, enquête Aide sociale.

Par ailleurs, des unités de soins de longue durée accueillent 7 % des bénéficiaires, les résidences-autonomie¹¹ 5 % et les particuliers en hébergent 2 %.

545 800 prestations pour les personnes handicapées

Fin 2018, le nombre d'aides sociales accordées aux personnes handicapées s'établit à 545 800 (tableau 2). Depuis 2000, l'aide sociale aux personnes handicapées augmente de façon soutenue, le nombre de prestations ayant été multiplié par deux (graphique 2). Cette hausse s'explique par l'élargissement de la prise en compte des conséquences du handicap et la mise en place de la prestation de compensation du handicap (PCH) en 2006 (loi du 11 février 2005), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Elle est aussi due à l'accroissement des aides à l'accueil, lié en partie au développement de l'offre en établissements médico-sociaux.

Bien que la hausse du nombre d'aides aux personnes handicapées se poursuive en 2018 (+2,7 %), elle est relativement moins soutenue depuis 2015 qu'au cours des années précédentes (+2,6 % par an en moyenne entre 2015 et 2018, contre 4,9 % entre 2000 et 2015).

•••
11. Ex-logements-foyers.

Fin 2018, la PCH représente 58 % des aides aux personnes handicapées : elle est accordée à 314 800 personnes (+5,5 % en un an), soit cinq fois plus que le nombre de bénéficiaires de l'ACTP (57 900 bénéficiaires, soit 11 % des aides dispensées aux personnes handicapées en établissement ou à domicile). Au total, deux tiers des aides accordées aux personnes handicapées relèvent de l'une ou l'autre de ces deux prestations.

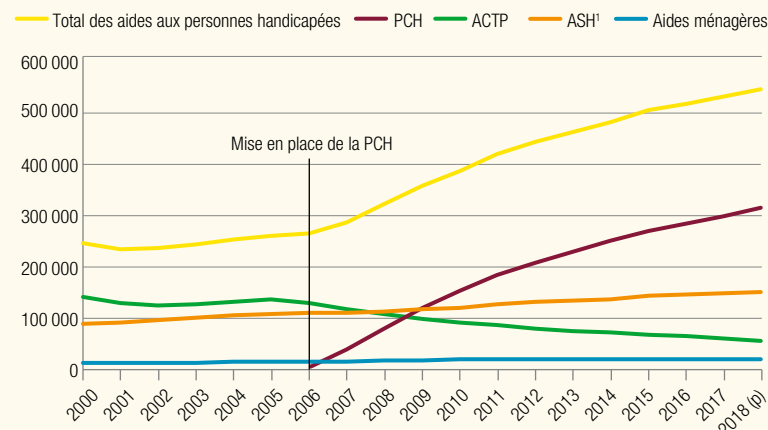
Personnes handicapées : plus de deux prestations sur trois sont des aides à domicile

Parmi l'ensemble des aides allouées aux personnes handicapées, plus des deux tiers sont des aides à domicile¹². En 2018, la croissance se maintient au même rythme qu'en 2016 et 2017 (+3,4 % en un an), cette hausse étant due à celle du nombre de bénéficiaires de la PCH. Fin 2018, la PCH et l'ACTP rassemblent 95 % des aides à domicile, qui peuvent également prendre la forme d'une aide ménagère. Cette aide peut être financière ou accordée en nature sous forme de services ménagers. Le nombre de ses bénéficiaires diminue en 2018 et atteint 20 900 au 31 décembre.

Les personnes handicapées peuvent percevoir des aides départementales pour un accompagnement en structure médico-sociale avec ou sans hébergement, ou chez des particuliers. Un tiers des aides aux personnes handicapées y sont

GRAPHIQUE 2

Les prestations d'aide sociale départementale pour les personnes handicapées, de 2000 à 2018



(p) : provisoire.

PCH : prestation de compensation du handicap ; ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; ASH : aide sociale à l'hébergement.

1. Aide sociale à l'hébergement y compris l'accueil de jour et l'accueil chez des particuliers.

Note • Les effectifs correspondent ici à des droits ouverts aux prestations au 31 décembre.

Champ • France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source • DREES, enquête Aide sociale.

consacrées. Ces aides progressent de 0,9 % en 2018, pour atteindre 161 700. L'aide sociale à l'hébergement (ASH) constitue 82 % des aides à l'accueil attribuées aux personnes handicapées. Elle finance, en partie ou en totalité, l'hébergement en établissement¹³ ou chez des particuliers. Parmi les bénéficiaires de l'ASH, 35 % vivent ainsi en foyer occupationnel,

27 % en foyer d'hébergement, 20 % en foyer d'accueil médicalisé, 13 % en maison de retraite, Ehpad ou en unité de soins de longue durée et enfin 5 % en accueil chez des particuliers. L'accueil de jour en établissement représente 12 % des aides à l'accueil des personnes handicapées et concerne 19 500 bénéficiaires au 31 décembre 2018. ■

12. En matière de dépenses, les aides à domicile – dont le montant est plus faible – représentent toutefois moins d'un tiers des dépenses totales d'aide sociale aux personnes handicapées, et celles en établissement plus des deux tiers.

13. Hors maisons d'accueil spécialisées financées par l'Assurance maladie.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Des séries chronologiques et détaillées par département sont publiées sur l'espace data.drees : www.data.drees.gouv.fr, rubrique Aide et action sociale, sous-rubrique Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- Leroux, I. (dir.) (2019). *L'aide et l'action sociales en France - édition 2019*. Paris : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social, à paraître.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaires de rédaction : Fabienne Brifault et Elisabeth Castaing

Composition et mise en pages : NDBD

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384



STATISTIQUE
P U B L I Q U E

La DREES fait partie du Service statistique public piloté par l'Insee.